

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 7 janvier 1994 portant reconnaissance légale d'une congrégation

NOR : INTA9300608D

Par décret en date du 7 janvier 1994, la congrégation de l'Armée du Salut en France, dont le siège est à Paris (8^e), 76, rue de Rome, est légalement reconnue.

Décret du 14 janvier 1994 portant dissolution du conseil municipal de La Ferté-Saint-Samson (Seine-Maritime)

NOR : INTA9410002D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'article L. 121-4 du code des communes ;

Considérant que les dissensions qui existent au sein du conseil municipal de La Ferté-Saint-Samson (Seine-Maritime) entravent l'administration de cette commune ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le conseil municipal de la commune de La Ferté-Saint-Samson (Seine-Maritime) est dissous.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1994.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
ÉDOUARD BALLADUR

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
CHARLES PASQUA

Arrêté du 5 janvier 1994 fixant au titre de l'année 1994 le nombre de postes offerts au recrutement d'inspecteurs de la police nationale (femmes et hommes)

NOR : INTC9300721A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de la fonction publique en date du 5 janvier 1994, le nombre des postes offerts au recrutement d'inspecteurs de la police nationale (femmes et hommes), prévu par l'arrêté du 28 septembre 1993, est fixé ainsi qu'il suit :

224 postes par concours, se répartissant de la manière suivante :

- premier concours (externe) : 128 postes ;
- second concours (interne) : 96 postes.

171 postes au titre de la législation sur les emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; les postes non pourvus par cette catégorie de candidats pourront s'ajouter aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Arrêté du 11 janvier 1994 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE9400004A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie et le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu les rapports des préfets concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues survenues dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1994.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité civile,
D. CANEPA

Le ministre de l'économie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du Trésor :

Le sous-directeur,
G. DENOYEL

*Le ministre du budget,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le directeur adjoint,
C. BLANCHARD-DIGNAC

ANNEXE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

*Inondations et coulées de boue
du 17 décembre 1993 au 2 janvier 1994*

Arrondissement de Château-Thierry

Canton de Neuilly-Saint-Front :
Commune de Chouy.

Arrondissement de Laon

Canton de Chauny :
Communes d'Abbecourt, Amigny-Rouy, Autreville, Caumont, Chauny, Condren, Frières-Faillouel, Marest-Dampcourt, Oignes, Sinceny, Viry-Noureuil.

Canton de Coucy-le-Château :
Communes de Bichancourt, Manicamp, Quierzy, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois.

Canton de Craonne :
Communes de Beurieux, Bourg-et-Comin, Cuiry-les-Chardardes, Éuilly, Pargnan.

Canton de Crécy-sur-Serre :
Communes d'Assis-sur-Serre, Chalandry, Crécy-sur-Serre, Dercy, Mesbrecourt-Richécourt, Mortiers, Nouvion-le-Comte, Nouvion-et-Catillon, Pouilly-sur-Serre, Remies.

Canton de La Fère :
Communes d'Achery, Andelain, Anguicourt-le-Sart, Charmes, Danizy, Deuillet, Fressancourt, La Fère, Mayot, Monceaux-les-Leups, Rogécourt, Servais, Travecy, Versigny.

Canton de Marle :
Communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Bosmont-sur-Serre, Cilly, Cuirieux, Froimont-Cohartille, Marcy-sous-Marle, Marle, Montigny-sous-Marle, Saint-Pierremont, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Voyenne.

Canton de Neufchâtel-sur-Aisne :
Communes d'Aguicourt, Berry-au-Bac, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Evergnicourt, Gernicourt, Guignicourt, Maizy-sur-Aisne, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Pignicourt, Pontavert, Variscourt.